

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2022**
—

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-cinq mai 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur MARCHAND, Maire,

M. Thomas IRACABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Aline VOEGELIN, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice BLIGNY, Mme Sylvie MASSOT, Adjoint au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Patricia CHAMAYOU, représentée par Mme Christine COCHINARD,

Mme Céline CHAPPAT, représentée par Mme Christine COCHINARD,

Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,

Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,

M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRACABAL,

M. Olivier TOUPIOL, représenté par Mme Laurence NAEGERT,

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,

Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Frédéric GONDRON,

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

M. Denis CHILDS,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre d'absents représentés : 8

Nombre d'absent non représenté : 1

Nombre de votants : 28

Monsieur MARCHAND, Maire, ouvre la séance à 20h35 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 29 mars 2022.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

3- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BM517

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que la parcelle bm 517 concerne le site « Vital Valley ». Ce bien a fait l'objet de plusieurs visites par les élus, une nouvelle étant prévue prochainement pour ceux qui n'ont pas encore eu la possibilité de le visiter. Ces rendez-vous ont permis d'avoir un avis suffisamment convergent pour que la commune décide d'acheter le site qui accueillera la Team Wellness, actuellement installée au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Tannerie (qui n'a pas vocation à accueillir de façon pérenne ce genre d'activité), le vélo en salle (speeding) dans l'ancien jacuzzi qui sera démonté, le yoga ou d'autres activités dans la grande salle de gymnastique opérationnelle de suite, ainsi que le billard après des travaux de cloisons. Il informe que la municipalité a eu des contacts amenant à la signature d'une convention avec des kinésithérapeutes et des coachs sportifs qui s'installeront sur la partie droite du bâtiment après la nouvelle configuration des lieux. Il précise que les travaux de remise en état ont été chiffrés à 150 000 euros tout compris pour un local de 450 m², comprenant notamment du double-vitrage ou une révision de la toiture, ainsi qu'un peu d'aménagement extérieur. Il souligne que le prix de revient (terrain compris) sera d'un peu moins de 650 000 euros pour 450 m², pour un ratio de 1 500 euros/m² comprenant le prix de vente de 475 000 euros et 150 000 euros de travaux, prix très raisonnable, les chiffres pour une construction bois neuve se situant plus aux alentours de 2 200 ou 2 400 euros/m². Il indique que les factures de chauffage se situent approximativement aux alentours de 8 000 euros par an, ce qui correspond bien au prorata, le bois étant un bon isolant thermique. Il précise que le loyer prévu pour les professions libérales est de 18 000 euros, ce qui permettra de payer l'électricité malgré l'augmentation prévue autour de 30 à 40 % soit un coût de 11 000 euros.

Il rappelle que la commune est propriétaire des parcelles forestières derrière le site, qui pourront permettre d'installer un parcours santé. Il précise que le département exige d'avoir au moins dix engins dont deux accessibles aux handicapés et que Monsieur Patrick CHAUVIN a déjà étudié le sujet. Il indique qu'un courrier sera adressé aux riverains du quartier pour les informer de l'achat par la commune de « Vital Valley » et des travaux nécessaires sur le cheminement latéral qui ne correspond plus aux besoins de la desserte. Il va leur rappeler l'obligation de tailler leurs haies, certaines dépassant de deux mètres sur le domaine public, pour permettre de créer une piste plus large, et leur proposer de venir discuter en mairie pour la pose de clôtures provisoires pour masquer la vue, comme des bâches en tissu qui ressemblent à du thuya ou du bois, le temps qu'une nouvelle haie repousse. Il précise que seules trois ou quatre parcelles sont concernées.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité de 28 votes**, adopte d'acquiescer la parcelle BM517 sis 52 rue de Boran à Gouvieux, au prix de quatre cent soixante-quinze mille euros (475 000 €), hors frais notariés, et d'autoriser le Maire à signer tous documents, et notamment les actes notariés, en exécution de la présente décision.

4- ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AB 0026, AD 0026, 0036, 0042 ET AM 0018, 0019, 0020, 0021

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il est proposé au conseil l'acquisition des parcelles de la famille CORRET à l'amiable au prix de 1 euro le m². Il indique que la parcelle la plus importante stratégiquement est celle de la descente de la RD162 avant le carrefour de la chaussée. Il n'est pas question d'y faire un rond-point, le département ne s'y engagera pas du fait de la complexité et du coût financier. Actuellement, les cars ou camions qui sortent de la rue de la Chaussée n'ont pas le droit de prendre la rue des Frères Segard qui est en sens interdit avec une caméra de vidéo-verbalisation, mais la rue de la chaussée est trop serrée pour leur permettre de tourner facilement vers la droite. Il rappelle avoir essayé de négocier avec Madame Catherine MAILLET il y a quelques années une amputation de sa propriété sans succès. Il a renoncé à faire une procédure d'utilité publique, trop complexe. La difficulté de ce carrefour est que les camions doivent prendre la voie de descente de l'autre sens, sans danger potentiel du fait de la visibilité, mais le fait de pouvoir agrandir la chaussée sur la droite pour gagner une voie de plus serait plus pratique. Il précise qu'il essaiera de négocier cet aménagement avec le département.

Enfin, il souligne que le prix de vente des parcelles à 13 000 euros dans une négociation à l'amiable fait toujours plaisir.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte d'acquiescer les parcelles :

- AB 0026 – lieu-dit « Stand de tir » ou « Pré Concierge » : 645m²,
- AD 0026, 0036 et 0042 – lieu-dit « Prés des Moines » : 953 / 991 / 1 545m²,
- AM 0018, 0019, 0020 et 0021 – lieu-dit « Au-dessus de la Chaussée » : 1 414 / 4 220 / 653 / 2 643m²,

au prix de treize mille soixante-quatre euros (13 064 €), hors frais notariés, et d'autoriser le Maire à signer tous documents, et notamment les actes notariés, en exécution de la présente décision

5- CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES BL N° 88, 89, 108, 109, 232, 373 ET 354 SISES RUE BLANCHE

Monsieur MARCHAND, rapporteur, souligne que ce point a été vu par tous les élus qui ont travaillé à la commission d'aménagement d'urbanisme. Par rapport au montant plus important, il rappelle que lors du mandat précédent, la municipalité avait négocié avec BG promoteur situé à Beauvais pour 1,5 million. Il avait demandé à insérer une clause d'intéressement au résultat, n'étant pas sûr des données et du résultat et en pensant que les petits promoteurs prenaient toujours beaucoup de marges. Il n'avait pas obtenu aussi de résultat sur ses demandes concernant le stationnement et n'avait pas accepté la clause de participation au bénéfice proposée. De ce fait, et en l'absence d'aboutissement des échanges avec B&G, la ville a lancé une procédure de mise en concurrence par appel à projet. Il indique que cinq projets ont été présentés, trois éliminés, COGEDIM ayant été choisi à l'unanimité de la dernière réunion par rapport à KAUFMANN & BROAD pour un prix de 3,4 millions. Il rappelle que COGEDIM va réserver un local à la ville de 200 m² en rez-de-chaussée pour 163 000 euros, soit un ratio très satisfaisant de 800 euros/m². Ce local pourrait permettre de faire un accueil de profession libérale ou autres propositions des élus. Il ne souhaite pas de commerce de détail, pour garder celui-ci dans le centre-ville de Gouvieux. Lui-même imagine plutôt un pôle paramédical qui pourrait par exemple accueillir des cardiologues, les deux naturopathes récemment hébergés et trois infirmières.

Il indique que la municipalité a demandé à COGEDIM, en plus du nombre de parkings liés à l'opération des 76 logements collectifs et 4 petites maisons, de faire 30 box de parkings en plus. Pour l'instant, il n'a pas été défini qui serait le vendeur, soit COGEDIM, soit la mairie. Il précise que cela permettra 30 places de plus pour les personnes qui habitent rue Blanche, rue de la Mairie ou rue Albin, et qui rencontrent couramment des difficultés de stationnement en fin de journée, avec notamment une centaine de voitures ventouses le soir en plein centre-ville particulièrement entre la mairie et l'ex-maison de la presse, et à certains riverains de pouvoir acheter un box de 3 mètres de large au prix de l'ordre de 20 000 euros.

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur IRACABAL.

Monsieur IRACABAL indique avoir fait un point avec l'équipe et Monsieur LAFFITTE concernant l'urbanisme. Pour la chronologie, il a été demandé à COGEDIM de s'engager sur un dépôt du permis de construire d'ici fin juillet 2022, leur objectif étant d'avoir le permis pour la fin de l'année. COGEDIM commencera la commercialisation assez rapidement en ne faisant dans un premier temps de la publicité que dans le secteur et le canton pour profiter en priorité aux habitants. Ensuite, la publicité sur le programme sera élargie. Il indique que COGEDIM, promoteur qui travaille sur du haut de gamme, leur a signalé être un peu plus long que d'autres constructeurs, se laissant un délai de deux mois pour vérifier la conformité de la construction à la fin de celle-ci, avec un engagement interne de livrer des logements sans défaut. Il précise que la commune sera créditée au moment de l'acte authentique qui aura lieu en mars 2023.

Monsieur MARCHAND souligne que le programme va permettre l'installation de quatre-vingt familles de plus dans le centre-ville de Gouvieux, nouvelles familles qui payeront des impôts en tant que propriétaires, ainsi qu'une taxe d'aménagement.

Monsieur IRACABAL fait part d'une coquille sur la délibération avec l'omission de la parcelle 354, qui par contre est bien indiquée dans le projet de compromis annexé.

Monsieur MARCHAND fait remarquer que COGEDIM devra aussi leur laisser un accès au terrain pour les fêtes de Noël. Il espère que la commune aura réussi à acquérir d'ici 2023 les terrains situés derrière la Plaine de Jeux qui pourraient contenir entre 500 à 1000 voitures en cas de besoin pour régler les problèmes de stationnement.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte :

De céder à la société COGEDIM, les parcelles cadastrées BL n°88, 89, 108, 109, 232, 373, et 354 sis rue blanche à Gouvieux, représentant une superficie de 9 419 m², au prix de de trois millions quatre cent mille euros (3 400 000,00) ;

De préciser que l'acquisition du local de 200 m², compris dans le projet de construction, sera proposé en priorité à la commune et fera l'objet le cas échéant d'un contrat de réservation, au prix de cent soixante-trois mille (163 000) euros,

D'autoriser le Maire à poursuivre l'aliénation dans ces conditions, et à signer la promesse unilatérale de vente notariée ainsi que l'acte authentique de vente notarié à intervenir ainsi que tout autre document et acte se rapportant à cette cession.

Monsieur MARCHAND remercie pour l'unanimité du conseil sur la délibération.

6- CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PLACE DE PARKING N°1 SIS GAMBETTA

Monsieur IRACABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit de la cession de l'avant dernier parking non-boxé du sous-sol de l'immeuble Gambetta au prix de 15 000 euros. Au terme de cette acquisition, la commune aura vendu la totalité du programme, le reste étant en cours de signature ou de relance pour un acquéreur qui ne donne plus signe de vie, avec un autre acquéreur positionné derrière. Parmi toutes les personnes intéressées, la commune a retenu un riverain direct qui avait déjà acheté deux box précédemment.

Monsieur MARCHAND indique qu'il s'agit pour lui d'une satisfaction, faire des parkings souterrains rue Gambetta, initialement, pouvant amener à se poser des questions. Lui a estimé par contre à leur lancement qu'il s'agissait d'une opération sans risque, le quartier étant saturé, rue de la Treille, hameau du Platane, rue de Chantilly et rue de Gambetta, les riverains demandant à avoir du stationnement et la commune leur répondant en proposant quinze places. Ces parkings ont été acquis principalement par des riverains, mais aussi des personnes de l'extérieur, soulageant en partie le problème du stationnement notamment au niveau du hameau du Platane. Il fait remarquer que 15 000 euros est un prix plus que correct.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte de céder à la SCI La Ruche, représentée par son dirigeant M. Vincent BERTIN, dont le siège social est situé 1 rue Gambetta à Gouvieux, la place de parking n°1, située sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de quinze mille cinq cents euros (15 000,00 €) ; Et d'autoriser le Maire à poursuivre l'aliénation dans ces conditions, et à signer la promesse unilatérale de vente notariée ainsi que l'acte authentique de vente notarié à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à cette affaire.

7- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN BT / EP/ RT RUE DES REPAS

Monsieur MARCHAND, rapporteur, précise que ces travaux dépendent des services techniques de Madame Christine COCHINARD et de Monsieur Grégory DHUIQUE-MEYER en relation avec le SE60 et les entreprises. La commune a pris depuis deux ans une forme de contrat moral avec le SE60 et son président pour réaliser des gros travaux cadencés dans le temps, et pas uniquement au coup par coup, la commune étant de ce fait un peu une référence pour le syndicat. Il fait un récapitulatif des travaux terminés :

- la rue de la Roche (enfouissement des réseaux) ;
- une partie de la rue de Lamorlaye, très longue, réalisée en trois chantiers ;
- la rue Edmond Léveillé ;
- la rue Hurst Mahieu jusqu'à la rue des Garennes ;
- la route de Boran.

Il souligne que pratiquement tout le sud de Gouvieux est terminé sauf la rue du Saussaye, l'avenue du Pré de la Roche et les petites rues derrière, rue des Marais, rue des Ecureuils, déjà enfouies mais en éclairage ancien. Pour la rue Léon Potdevin et la rue Paul Moreau, les travaux ont commencé par la refonte du réseau d'eau potable.

Il indique avoir arpenté les rues il y a quelques jours avec Madame Christine COCHINARD pour expliquer aux riverains et emporter leur adhésion des aménagements prévus qui devraient durer une année : l'enfouissement des réseaux, la remise en état des trottoirs et les indications de la sécurité routière. Les trottoirs seront désimperméabilisés pour permettre à l'eau de rester sur place et s'infiltrer, la désimperméabilisation permettant de limiter à la fois les dégâts des orages et de faire en sorte que l'eau percole dans la nappe phréatique. Il précise que les riverains ont bien accepté cette initiative, les questions concernant plutôt l'entretien des trottoirs devant leur domicile. Il leur a répondu que cet entretien leur incombait, comme avant, la commune ne pouvant passer la tondeuse devant 4 000 propriétés à Gouvieux.

Il fait remarquer que ces aménagements entraineront au cours du temps des différences d'entretien devant les propriétés, comme déjà rue de la Roche, et qu'il va falloir s'habituer à un nouveau paysage où les trottoirs ne seront pas absolument parfait partout avec des riverains qui vont tondre la pelouse, d'autres qui laisseront pousser abondamment, d'autres qui mettront des arbustes, et qu'un travail doit être engagé dans cette perspective de façades qui ne seront plus homogènes. Il précise que si une personne très âgée en fait la demande, la commune interviendra, comme elle le fait déjà à l'occasion discrètement, mais que le principe est que l'entretien revienne à chaque citoyen. Concernant la végétation, il n'est pas opposé à la mise en place d'arbres de longue tige sans gêne pour la visibilité, mais pour les arbustes, un accord sera donné au cas par cas par rapport à la visibilité. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de trottoirs mais de bas-côtés, et que les personnes se déplaceront sur la chaussée rue Paul Moreau et rue Léon Potdevin. La commune mettra en zone 20, s'agissant de zone de rencontre dans le jargon de la sécurité routière, où les voitures n'ont plus la priorité et où les piétons peuvent se déplacer sur la chaussée.

Il s'agit de la rue Corbier Thiebaut depuis l'église jusqu'à la rue Chaumont, la rue des Repas et la rue Thiers. Il précise que la rue de Treilles concerne un autre programme. La rue des Tertres a été faite avec les courtils, l'abreuvoir a été fait récemment, la rue de la Tannerie est prévue pour 2024 avec la rue de la Treille et l'impasse des Carrières et que la route de Creil sera faite beaucoup plus tard du fait de sa longueur et du peu de densité de population. La municipalité a essayé de proposer une hiérarchie alliant l'efficacité et l'esthétique.

Il souligne que les travaux concernant la rue des Repas sont largement subventionnés par le SE60, la commune participant à hauteur de 127 000 euros et 15 000 euros de frais de gestion du SE60. Il précise que la rue des Repas, proche de l'église, était prioritaire en termes d'enfouissement.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte de :

- Accepter la proposition financière du syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de mise en souterrain BT (basse tension) / EP (éclairage public) / RT (réseau téléphonique) rue des repas ;
- Demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- Inscrire au budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :
les dépenses afférentes aux travaux 127 199,13 € € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
les dépenses relatives aux frais de gestion 14 996,98 € ,
- Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux

8- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN BT / EP/ RT RUES PAUL MOREAU ET LEON POTDEVIN

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte de :

- Accepter la proposition financière du syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de mise en souterrain BT (basse tension) / EP (éclairage public) / RT (réseau téléphonique) rues paul moreau et léon potdevin ;
- Demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- Inscrire au budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :

les dépenses afférentes aux travaux 183 644,16 € € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

les dépenses relatives aux frais de gestion 21 120,47 €,

- Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

9- PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D' »INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur MARCHAND, rapporteur, précise qu'il va proposer de voter la délibération tout en y mettant une petite réserve. Il rappelle que le vote des élus lui donne une autorisation à signer, sans qu'il ait l'obligation de suivre. Un point dans la proposition lui paraît un peu surprenant, la participation de la commune aux frais de fonctionnement après l'installation alors que la municipalité participe déjà au coût d'investissement. Il souligne que ce coût n'existe pas dans le secteur privé pour les stations-services, uniquement lors d'un investissement public. Pour lui, ce n'est pas aux communes de payer une contribution pour faire fonctionner les bornes de la station-service, mais à l'opérateur de l'inclure dans son prix. Il a du mal à comprendre pourquoi il leur est tarifé 1 250 euros TTC par an et par borne et pense qu'il revient au SE60 de mettre dans la tarification des frais fixes de quelques centimes à l'utilisateur. Il propose pour l'instant de voter la délibération dans son intégralité et si la réserve qui pose problème est justifiée, il la mettra en place. Mais il souhaite en premier avoir des explications avant de lancer la mise en œuvre car il pense que les communes ne doivent pas s'engager à entretenir à leurs frais la distribution de l'électricité. Il précise que la commune prendra en charge 25 % de l'investissement, le Conseil départemental 50 % et le SE60 25 % sur ses fonds propres. Il est prévu de mettre des bornes doubles rue Blanche, parking Anne Marie Quéru et parking Intermarché. Il rappelle que la municipalité dispose déjà de bornes pour son usage, une au service technique et une sur le parking arrière.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur MARCHAND** met au vote avec la réserve émise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes :

- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- Valide le projet de déploiement de trois infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- Décide de participer au financement du coût d'investissement des dites bornes de recharge à hauteur de 25% du coût HT des travaux.
- Précise que le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne, le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.
- S'engage dans l'hypothèse où la Communauté de Communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- Autorise le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision relative à cette opération.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX PORTANT SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES RUES DE LAMORLAYE, LEON POTDEVIN, CORBIER THIEBAUT

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que cette délibération concerne des projets de désimperméabilisation des sols et de capture des eaux pluviales sur place, plutôt que de les envoyer au ruissellement, à trois endroits :

- le bas de la rue de Lamorlaye, depuis le carrefour de l'avenue Aristide Briand jusqu'à la place Charles de Gaulle, en arasant les bordures et en créant des noues pour stocker l'eau avec la possibilité de faire une piste piétonne et de l'autre côté une piste cyclable ;
- la rue Léon Potdevin, rue en pente, qui ne donne pas la possibilité de créer des noues du fait du ruissellement, mais la création de bâches successives, des noues fermées en forme de petits étangs, qui lors des pluies pour permettre le stockage de l'eau.
- La rue Corbier Thiebaut dans sa partie jusqu'au marronnier, le trottoir de gauche depuis les quinze saules, devant l'église, les trottoirs seront conservés, mais après, il n'existera plus de bordure.

Il fait remarquer que l'agence de l'eau est très généreuse actuellement sur ce type de projet permettant d'avoir un très beau taux de subvention, pour certains projets jusqu'à 80 % en fonction du retour de stockage de l'eau. Selon les simulations, plus le volume d'eau détourné du ruissellement et de l'envoi dans les eaux usées est favorable, plus la commune obtient un fort taux de subvention. De ce fait, il pense que la municipalité doit se précipiter, les agences de l'eau ayant des doctrines qui changent très vite au cours du temps. Il rappelle qu'au moment où il était vice-président du département chargé de l'environnement, l'agence a subventionné massivement l'assainissement collectif, puis du jour au lendemain, a décidé de ne subventionner que l'assainissement autonome pendant plusieurs années jusqu'à 50 ou 70 %.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de **28 votes**, adopte de solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'eau Seine Normandie au taux maximum prévues par le 11e programme, pour l'ensemble de ces projets Rues de Lamorlaye, Léon PotdeVin, Paul Moreau, et Corbier Thiebaut, et d'autoriser le maire à signer tout acte d'exécution de la présente décision.

11- PARTICIPATION FINANCIERE POUR VOYAGE SCOLAIRE D'ENFANTS SCOLARISES A CHANTILLY

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une participation financière pour un séjour en Normandie en classe d'immersion pour des enfants de Gouvieux scolarisés dans une école de Chantilly.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de **28 votes**, adopte d'approuver la participation financière au séjour selon le barème indiqué ci-dessus.

12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLEGE SONIA DELAUNAY

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour le collège Sonia Delaunay dans le cadre de la qualification de l'équipe de Badminton qui se rend en finale du championnat de France à Avignon. Il s'est permis d'engager la commune à prendre en charge la moitié des frais de déplacement à hauteur de 950 euros (1 900 euros).

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de **28 votes**, adopte d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 950 euros, au Collège Sonia Delaunay, dans le cadre de la qualification des élèves au championnat de France de Badminton des collèges 2022.

13- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que malheureusement, l'association UNC fait face à plus de décès que d'habitude à cause du Covid et sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 419 euros.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 419,00 euros, à l'association U.N.C.

14- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit de modifier deux montants de subventions suite à une erreur dans le tableau d'attribution voté au Conseil Municipal du 29 Mars 2022. Il propose de corriger en ajoutant 550 euros pour la Gymnastique Artistique et Sportive et 200 euros pour l'Union des Propriétaires et Chasseurs. Pour cette dernière, il précise en réponse à une question qu'il s'agit de la dénomination de la société de chasse, le terme propriétaires correspondant à la mise à disposition commune des terres des propriétaires. Il rappelle aussi qu'une grande partie des terres boisées appartient à la commune.

Madame COCHINARD précise qu'elle ne prend pas part au vote, mais votera pour ses deux pouvoirs.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 27 votes (1 NPPV), adopte de modifier le tableau d'attribution des subventions 2022 comme suit (les autres demeurant inchangées) :

DELEGATION SPORT	Ancien montant subvention 2022	Nouveau Montant Subvention 2022
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	21 350	21 900,00 €
TOTAL DE LA DELGATION SPORT	155 180,00 €	155 730,00 €

DELEGATIONS ENVIRONNEMENT	Ancien montant subvention 2022	Subventions 2022
UNION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS	400,00€	600,00 €
TOTAL DE LA DELEGATION ENVIRONNEMENT	1 500,00 €	1 700,00 €

TOTAL SUBVENTIONS 2022	922 584,00 €	923 334,00 €
------------------------	--------------	--------------

15- CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES SOUS LE REGIME FORESTIER

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que Madame COCHINARD a entamé des négociations avec l'ONF et le nouveau directeur Monsieur BOUILLON Pierre pour mettre de nombreuses parcelles acquises par la commune sous le régime forestier en plus de celles déjà dans le classement (bois des bouleaux, bois des princesses, etc.). Il présente un plan des parcelles au conseil municipal comprenant :

- Des parcelles en bleue sur le plan qui appartiennent à la commune et vont être soumises au régime forestier.
- Le bois des bouleaux acheté en contrepartie du lotissement du bois des bouleaux en 1987-1988, avec une expropriation de douze hectares enclavés pour permettre une composition homogène.
- La parcelle de Lentz que la commune devra acheter un jour quand le secteur sera nettoyé.
- Le bois des princesses, partie gauche, appartenant à Gouvieux.
- En bas du plan, de nombreuses parcelles achetées au fil du temps, concentrées principalement vers le stade et le chemin des Sablons, jusqu'au Lys, le reste ayant été mis dans le PLU en emplacement réservé. Il fait remarquer que des propositions seront faites un jour pour les acquérir.
- Des parcelles jusqu'à la route RD909 au sud-est. Il précise qu'un grand nombre de ces parcelles ne sont pas propriétés de la commune, bien que la municipalité ait commencé à en acquérir.
- Au nord du chemin des Champarts où la commune possède de nombreuses parcelles, ce qui a entraîné l'attention de l'ONF certaines permettant des circuits, d'où l'intérêt de les soumettre à la gestion forestière, la commune n'étant pas formée à ce niveau. L'ONF fait la planification, des coupes sélectives et peut choisir des cessionnaires parmi les Godviciens intéressés par la reprise du bois.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte de solliciter l'intégration des parcelles, dont la liste est annexée, dans le régime forestier confié à l'Office National des Forêts

16- SOLLICITATION DE L'AIDE AUX COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR DIVERS TRAVAUX

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit de demander une aide financière au département pour divers travaux dont :

- la création de la piste cyclable entre la rue de Chantilly et la rue Gambetta au niveau du cimetière afin de résoudre un problème de dangerosité pour les vélos à cet endroit ;
- avenue Aristide Briand, des travaux de voirie sur deux à trois cent mètres sur un chemin de terre pour permettre la continuité de la piste cyclable ;
- des travaux de réfection des trottoirs rue Corbier Thiebaut concernant la partie de l'église aux quinze saules ;
- La remise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et la réfection de divers trottoirs rue de la Mairie et rue Corbier Thiebaut jusqu'à l'église.

Permettant d'obtenir 25 % de subventions et 35 % pour les pistes cyclables.

Concernant la piste cyclable, il précise que la commune acquiert 80 mètres de long sur 4 mètres de large avec la création d'un mur. La piste arrivera à la MAM et, au niveau de la rue Gambetta, sera mixte avec les voitures, sans possibilité de stationnement de véhicules, permettant d'éviter le bas de la rue de Chantilly très dangereux. Le deuxième point de blocage du maillage dans Gouvieux concerne la voie pour aller vers les Courtils de la rue Blanche. Il a commencé des démarches pour acquérir un passage entre le CMPP et Sainte-Geneviève. A cet endroit, le danger se fait moins sentir, mais il ne souhaite pas faire transiter des vélos dans l'avenue des Courtils, mais plutôt profiter de la possibilité d'un site propre à condition de traverser. Il fait remarquer que ces acquisitions ont un coût, le prix du terrain dans Gouvieux en zone centrale étant conséquent. Pour sécuriser, il sera réalisé des murs de 2 mètres de haut et pour la tranquillité avec le voisinage un éclairage au sol.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, adopte de :

- Approuver les projets de travaux suivants :
 - Création d'une piste cyclable entre la rue de Chantilly et la Rue Gambetta ;
 - Travaux d'amélioration d'une voirie pour continuité parcours cyclable, avenue Aristide Briand ;
 - Travaux de réfection des trottoirs rue Corbier Thiebaut ;
 - Travaux de réfection et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des trottoirs du centre-ville, rue de la Mairie, et Rue Corbier Thiebaut ;
- Solliciter le concours financier du Département pour les projets susvisés,
- Autoriser le Maire à présenter le plan prévisionnel de financement et la demande de subvention auprès du département.

17- ADOPTION DU REFERENTIEL M57D A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que ce point concerne le changement du référentiel comptable M14 en M57 pour le 1^{er} janvier 2024. La municipalité a décidé d'anticiper volontairement le passage de la réforme pour éviter l'encombrement du dernier moment, afin d'être mieux soutenue et conseillée pour la mise en place du référentiel et faciliter les services en travaillant dès maintenant avec le nouvel interlocuteur et le nouveau modèle.

Monsieur IRACABAL précise que l'avantage de ce nouveau référentiel est de pouvoir, si un article est dépassé en termes budgétaires, le passer sans avoir à faire une demande de modification, ou de passer aussi plus facilement les dépenses imprévues, ce qui permet de gagner en souplesse et simplification.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 28 votes, autorise Monsieur le Maire à adopter le référentiel M 57 D par anticipation au 1er janvier 2023.

18- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que la décision n° 16 concerne une maison en pierres avec jardin située dans l'impasse des Carrières réhabilitée assez récemment pour un coût aussi élevé qu'une construction neuve, mais qui permettrait, si le projet devait être abandonné, de la vendre rapidement. La commune a reçu des demandes de quatre artistes pour deux places libres. Il fait remarquer que l'animation autour du village troglodytes fonctionne plutôt bien, comme les journées du patrimoine, Troglod'Art ou autres, mais que la coordination des stages n'est pas optimale, peut-être par un défaut de publicité de ces stages.

Concernant la décision 29, il s'agit de la mise à disposition pour une famille ukrainienne composée d'une maman et de ses cinq enfants d'un logement de trois chambres situé au 14 rue Baronne de Rothschild au-dessus de l'école du centre. Il précise que le papa a décidé de rester en Ukraine où il est chargé de loger les brigades internationales qui viennent au secours de l'Ukraine. Il tient à faire remarquer que cette famille est un modèle d'intégration. Monsieur Patrice BLIGNY et Madame Laurence NAEGERT suivent cette affaire. Il informe de la venue prochaine d'une troisième famille ukrainienne. Il rappelle que la commune dispose de deux types de patrimoine, du public et du privé. Pour les écoles, il précise que la commune doit d'abord les désaffecter et les remettre dans le domaine privé communal pour pouvoir les louer, ce qui a été fait avec l'école des aigles. Concernant les logements situés dans les écoles, ceux-ci ne sont pas loués à n'importe qui, se situant dans une enceinte scolaire. La municipalité a estimé que vu le profil de la famille qui avait été hébergée quinze jours avant au parc des aigles, elle ne prenait pas de risques de perturbation. Il précise que la commune y loge plutôt en général soit des agents territoriaux, des employés ou des personnes en lien très proche avec la mairie.

La commune dispose aussi d'un peu de patrimoine privé, notamment une maison place Charles de Gaulle avec deux logements qui sont loués aux conditions du marché ou un immeuble vide rue de la Tannerie avec cinq appartements qui appartient au domaine privé communal. Concernant la famille ukrainienne, il précise que le père de la dame est décédé il y a quinze jours du Covid en Ukraine, que sa mère est actuellement hospitalisée et viendra en France les rejoindre à sa sortie d'hôpital, d'où le besoin pour la famille de les installer dans la petite maison de la rue Blanche, l'appartement n'étant pas adapté pour accueillir sept personnes. Cette maison est réservée aux situations difficiles et a été utilisée deux fois suite à des incendies ou pour des familles avec des enfants à la rue. La commune dispose aussi d'un logement à l'impasse des carrières qui est libre depuis trois jours qui permet de loger deux à trois personnes le cas échéant, de deux appartements libres dans le domaine public, d'une maison libre dans l'enceinte de l'école Chaumont, de deux appartements libres à l'école Marcel Pagnol. Il précise que tous ces logements font partie du domaine public communal et qu'il n'est pas question d'y mettre des gens en recherche de logement, ceux-ci étant réservés pour des occupations précaires. Il fait remarquer que la différence en convention précaire par rapport à un bail classique est que le loyer est plus faible. Il tient à signaler qu'à l'école Pompidou, le petit appartement occupé depuis un an par un employé communal dont le contrat n'avait pas été prolongé, vient d'être libéré suite au congé donné par la commune. Il tient à rappeler que la municipalité est en cours de recrutement de deux gardes de police et que les logements libres permettront de les loger en cas de besoin, comme c'est le cas actuellement pour une femme pompier logée par la commune dans un des logements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE

Monsieur ARAUJO-LAFITTE

« Monsieur le Maire, comme précédemment évoqué, il est à constater qu'au niveau de la rue de la Treille, nombre de véhicules se garent sur le trottoir, n'ayant pas de stationnement prévu à cet effet. Cela devient difficile pour les piétons, les personnes avec enfants ou poussettes de circuler. Notre question est la suivante : Monsieur le Maire, est-il possible d'ajouter au point 16 sur le projet de la sécurisation et d'aménagement la création de stationnements le long de la rue de la Treille en direction de la rue Corbier Thiebaut, au niveau de la goulotte quand on redescend. »

Monsieur MARCHAND rappelle avoir déjà répondu à cette question lors du conseil de janvier 2022, il va donc réitérer sa réponse en l'actualisant.

Il indique partager le même constat. Il a été noté que la création de la bande cyclable rue Corbier Thiebaut, conjuguée à l'indiscipline des gens, a amené à plus de stationnements sur le trottoir du bas de la rue de la Treille, alors même que le parking de la nonette, dont la municipalité pensait qu'il servirait de substitution, est quasiment vide. Il confirme qu'il faut donc réagir à ce constat. La commune a lancé avec le Cabinet ISR (Ingénierie Sécurité Routière) l'étude de la création d'une zone 30 très large à Gouvieux, dont devrait faire partie la rue de la Treille. Des aménagements contribuant à faire respecter la limite à 30 km/heure devront être envisagés avec parmi ceux-ci un dispositif intéressant d'obligation de stationner sur la chaussée, mais dont il faut en concevoir les modalités correctement. La commune a procédé à de nombreux tests, notamment rue de Chaumont, pour remettre du stationnement sur la chaussée et le cabinet ISR leur fera des propositions. Il rappelle avoir demandé à chacun d'indiquer le nom des rues où la circulation habituelle est manifestement trop au-dessus de 30 km/heure de façon à ce que la municipalité puisse faire part de ces observations au Cabinet ISR. Il attend les contributions et suggère de les examiner lors de la réunion de commission qui est programmée le 3 juin au soir suite à la convocation de Monsieur Patrick CHAUVIN.

Compte tenu des nouvelles dispositions qui seront prises et conformément à l'analyse du premier adjoint, la nécessité d'un renforcement des contrôles est à envisager avec le recrutement prévu de deux gardes, celui qui remplacera Monsieur Eric DAIME et un garde supplémentaire. Il informe que la procédure de recrutement est en cours et que le cabinet Manpower a déjà reçu quatre candidatures.

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE

Monsieur ARAUJO-LAFITTE

« Au vu de la crise énergétique et l'inflation qui en découle, quel va être l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie sur le budget de la commune et quelles sont les actions envisagées sur les enjeux énergétiques des prochaines années ? »

Monsieur MARCHAND répond qu'il s'agit d'une très bonne question qu'eux-mêmes se pose également. Il indique que la municipalité n'est pas aujourd'hui capable de définir l'impact précis de l'augmentation des prix de l'énergie sur le budget de la commune. En l'état actuel, elle bénéficie seulement d'informations diffusées par le Syndicat d'électricité de l'Oise qui est le délégataire en matière d'achats d'électricité et de gaz. Il fait un petit aparté en précisant que jadis, la question d'acheter du gaz et de l'électricité ne se posait pas du temps de GDF et EDF. Depuis que l'Europe a ouvert le marché, la commune doit acheter du gaz, ce qu'elle ne sait pas faire et de ce fait, a délégué au SE60 la mission de négocier et d'acheter du gaz et de l'électricité pour Gouvieux. Pour l'instant, le SE60 leur a fourni comme seule information que l'augmentation du prix d'achat de l'électricité est actuellement de 30 à 40 % plus élevée que l'année dernière et du gaz de 300 à 400 %, à tel point que le syndicat a cessé ses achats pour le moment. L'impact pourrait donc être très significatif sur les dépenses d'énergie de Gouvieux qui sont de 400 000 euros par an. Un prix doublé de l'énergie gaz et électricité ferait augmenter les dépenses de 400 000 euros de plus par an avec un retentissement sur l'épargne brute et le financement des investissements de la commune. Il souligne qu'heureusement, la commune dispose d'un capital et va récupérer 3,4 millions, mais doit cependant demeurer prudente. Bien entendu, ils se sont déjà saisis de la question. Il rappelle qu'un cabinet missionné par le PNR avait procédé à un audit énergétique des bâtis de la commune, mais l'évolution des prix de l'énergie et des technologies est telle que les conclusions de ce diagnostic ne sont plus d'actualité. En matière d'électricité, l'action de la commune porte d'abord sur l'éclairage public. La municipalité profite des opérations d'enfouissement pour passer en led avec extinction nocturne de 22h00 à 06h00 et détection des personnes et des véhicules. Ce système, mis en place rue de Chaumont, va être étendu prochainement à la rue de la Roche, la rue Edmond Léveillé, et une partie de la rue de Lamorlaye, rues désormais équipées en télégestion. Si les prix continuent d'augmenter, la commune va devoir envisager d'aller encore plus vite et être contrainte de faire des choses avant l'enfouissement. Pour le passage en led avec télégestion, la place des courtils est prévue cette année et le reste de la rue des courtils l'année prochaine. Il souligne que Gouvieux dispose de peu de bâtiments chauffés à l'électricité, par exemple le tir sur cible, et que l'utilisation du chauffage électrique sera encadrée très sérieusement, voire cessée. Le problème principal vient du chauffage au gaz qui concerne la quasi-totalité des bâtiments. En matière d'isolation, il fait remarquer que les travaux d'isolation faits les deux dernières années ont eu un effet assez significatif sur les consommations d'énergie, notamment au gymnase. La commune va les poursuivre rapidement et est en train de faire une liste des bâtiments municipaux qui peuvent faire l'objet d'isolation complémentaire. Il rappelle que la ville possède un certain nombre de bâtiments dont l'isolation pourra être difficilement améliorée, notamment la Ferme ou l'école du Manoir, que ce soit par isolation extérieure ou intérieure. Par contre, la municipalité pourrait prendre bientôt des mesures, peut-être déplaisantes et qu'il assumera, avec l'installation de systèmes de régulation de la température par sonde local par local. Le syndicat de l'électricité de l'Oise leur a démontré les effets bénéfiques d'une telle régulation pouvant permettre jusqu'à 40 % d'économies et ils sont en train d'examiner la question. Il conviendra de baisser les températures dans les locaux municipaux à 19°, température très correcte, plutôt qu'à 23° comme actuellement. Enfin, il est prévu aussi l'installation de pompes à chaleur air/eau dans un temps plus long notamment à la salle des fêtes. Il précise n'avoir pas abordé la question de la géothermie beaucoup plus adaptée à des locaux neufs qu'anciens. Le dernier point concerne l'étude de la pose de panneaux photovoltaïques. Leur installation n'est malheureusement pas possible sur le gymnase, la structure n'étant pas assez solide, mais elle serait envisageable sur d'autres bâtiments déjà connus. La commune doit compléter les investigations pour produire de l'électricité aux fins d'autoconsommation par exemple au profit de pompes à chaleur. La difficulté majeure est qu'avec la crise ukrainienne d'une part, et les évolutions technologiques rapides sur les pompes à chaleur et le photovoltaïque d'autre part, permettant une dégringolade des prix et une augmentation du rendement notamment pour les pompes, toutes les collectivités sollicitent au même moment le SE60, les cabinets, les entreprises et les subventions. Actuellement, la municipalité n'est pas capable aujourd'hui de mettre des dates en faveur des mesures évoquées et fera pour le mieux dans le cadre de cet enjeu majeur.

Concernant le photovoltaïque, il précise que seulement le côté sud du hangar est favorable. Pour la salle des fêtes avec une toiture en tuiles, le passage en photovoltaïque se ferait sur la totalité d'un pan jusqu'au bord pour ressembler à de l'ardoise, permettant d'avoir une autoconsommation avec des pompes à chaleur alimentant à la fois le multi-accueil, l'école du centre, la salle des fêtes et la bibliothèque. Ces travaux vont être entrepris. Il souligne que le problème est qu'autant l'enfouissement et l'éclairage public ont été prévus entre la municipalité et le SE60 il y a deux ans, autant pour le reste, le nombre important de demandes actuelles des communes rend impossible de pouvoir fixer des dates sur ces missions qui doivent être concertées avec des cabinets spécialisés, notamment pour concevoir le calcul des panneaux photovoltaïques ou de la régulation. Il tiendra informé les élus de l'avancement sur les réflexions énergétiques en espérant qu'elles ne reviennent pas trop chères à la commune. Il rappelle par ailleurs être preneur de toutes les idées sur des économies d'énergie.

Une élue souhaite savoir quand Vital Valley sera opérationnel.

Monsieur MARCHAND répond que la commune sera propriétaire du site le 10 juin. Par rapport à l'installation, la partie grande salle et le jacuzzi qui doit être démonté doivent pouvoir fonctionner de suite, la partie réservée au billard et aux professions libérales devra être reconfigurée avec quelques travaux. Pour ces deux derniers, leur installation devrait pouvoir être effective au plus tard au printemps de l'année prochaine. L'ancien local réservé au billard, véritable passoire thermique âgée d'une soixantaine d'années, sera démonté.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **22h25**.